



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

NOUVELLE PROGRAMMATION DE LA PAC 2023-2027

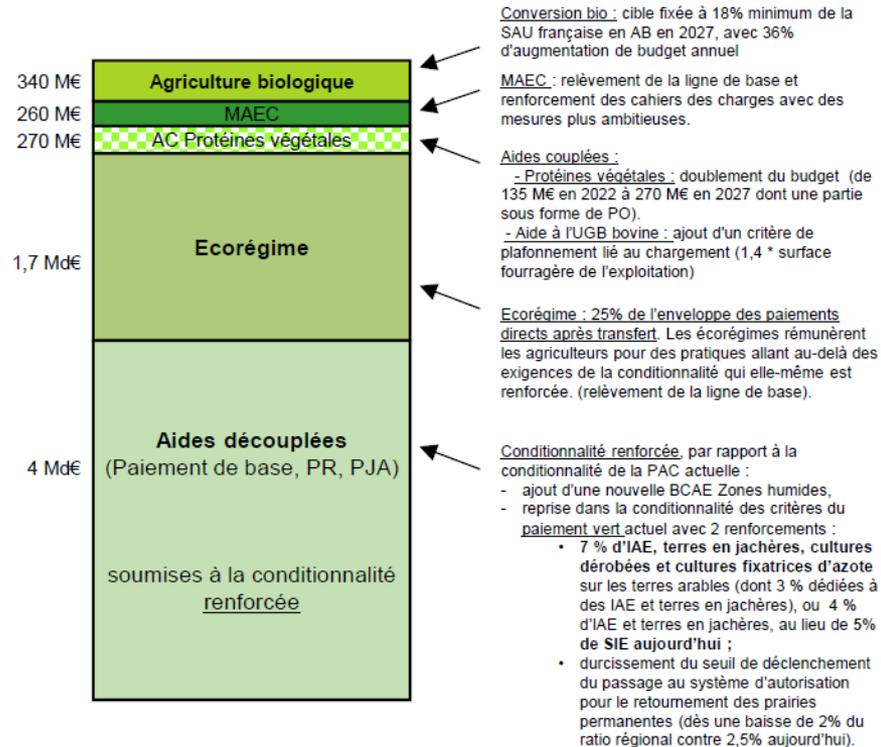
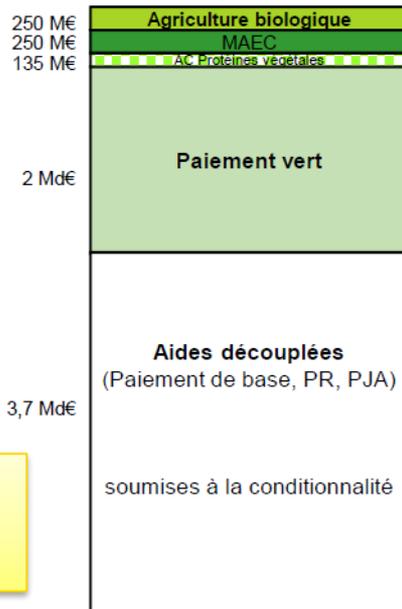
Séminaire régional du réseau Natura 2000
8 novembre 2022

1. Plan Stratégique National (PSN) 2023-2027
 1. Conditionnalité & BCAE
 2. Ecorégime
 3. Second pilier / FEADER
 4. MAEC surfaciques
2. Stratégie régionale pour les MAEC surfaciques des Pays de la Loire
 1. Bilan 2015-2022
 2. Construction de la stratégie
 3. Enjeux régionaux
 4. Zoom sur les MAEC à enjeu biodiversité : zonage, priorités, plafonds, paramétrage
3. Mise en œuvre 2023

1. Plan Stratégique national

- Validé par la commission européenne le 31 août 2022
- Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023

Le PSN en détail sur :
<https://agriculture.gouv.fr/la-nouvelle-pac-2023-2027>



1.1 - Conditionnalité (1/3)

Règles qui conditionnent le paiement des aides découplées du premier pilier.

- **BCAE 1 : maintien du ratio des prairies permanentes**
 - Evaluation du ratio à l'échelle régionale. Ratio de référence : 2018
 - Abaissement du seuil d'autorisation pour le retournement des PP à une réduction du ratio de -2% (contre -2,5% aujourd'hui) afin de renforcer l'aspect « alerte » du dispositif
 - Le seuil d'interdiction/réimplantation reste déclenché à une réduction du ratio de -5%
- **BCAE 2 : protection des zones humides et tourbières**
 - Mise en œuvre envisagée à compter de 2024 (zonage et obligations à définir par l'Etat)
- **BCAE 3 : interdiction de brûlage des chaumes (sauf motif sanitaire)**
- **BCAE 4 : bandes tampons « cours d'eau »**
 - Extension à tous les canaux et fossés cartographiés comme écoulements permanents et à ce titre concernés par la réglementation ZNT, sous forme de bande tampon avec interdiction d'usage de produits phytos et fertilisants sur une largeur correspondant à la distance minimum d'épandage prévue par la réglementation ZNT.
 - Pas de changement de règle le long des cours d'eau déjà cartographiés : exigence d'une bande enherbée entretenue sans fertilisation minérale ni phytos de largeur minimale 5 m

1.1 - Conditionnalité 2/3

- **BCAE 5 : gestion minimale des sols**
- **BCAE 6 : couverture minimale des sols**
 - En zone vulnérable : application du PAN en zone vulnérable,
 - En dehors : mise en place d'une couverture végétale de 6 semaines, au choix de l'exploitant, sur la période du 1er septembre au 30 novembre et présence d'un couvert au 31 mai sur jachère ou entre l'arrachage et la réimplantation des vignes, vergers et houblon ;
- **BCAE 7 : rotation des cultures**
 - Avoir une culture principale différente de celle de l'année précédente sur au moins 35 % de la surface en culture de plein champ (terres arables hormis surface en herbe, fourrage herbacé et jachère), ou mettre en place un couvert hivernal.
 - A partir de 2025, il faudra sur les quatre dernières campagnes (dont celle en cours) avoir implanté deux cultures principales différentes ou mis en place un couvert hivernal chaque année.
 - Exemption prévue pour certaines zones
 - Dérogations pour les exploitations majoritairement en herbe, les très petites exploitations (<10ha) et les exploitations en agriculture biologique

1.1 - Conditionnalité 3/3

- **BCAE 8 : éléments et surfaces favorables à la biodiversité**
 - Pour le % d'éléments favorables à la biodiversité, choix laissé aux bénéficiaires entre :
 - **Au moins 4% d'IAE et terres en jachères** (haies, murets, bosquets..., surfaces en jachères et bordures enherbées) sur ses terres arables, ou
 - **Au moins 7% d'IAE, terres en jachères, cultures dérobées et fixatrices d'azote** (sans utilisation de phytos) dont au minimum 3% d'IAE et terres en jachères.
 - Coefficients d'équivalence et de pondération identiques à ceux de la programmation précédente (verdissement) à l'exception de celui relatif aux haies, pour lequel le **coefficient est revalorisé à 1 ml = 20 m²** (contre 10 m² précédemment)
 - Interdiction de couper les haies et les arbres pendant la saison de nidification (disposition issue de l'actuelle BCAE 7) c'est-à-dire du 16 mars au 15 août ;
 - Maintien des éléments topographiques (disposition issue de la BCAE 7 2015-2022) : haies, et, sans condition de taille minimum, tous les bosquets et mares
- **BCAE 9 : non labour des prairies sensibles**
 - Maintien du dispositif existant avec actualisation pour tenir compte de l'évolution du zonage Natura 2000

1.2 - Ecorégime

Voies d'accès écorégime	Voie des pratiques de gestion agro-écologique des surfaces agricoles			Voie de la certification environnementale	Voie des éléments favorables à la biodiversité	Montants unitaires
Pratiques rémunérées	Diversification des cultures (TA et certaines CP de plein champ)	Maintien de prairies permanentes non labourées (PP)	Couverture végétale de l'inter-rang (CP)	BIO / HVE / CE2+	% IAE et jachères/SAU	
Niveau spécifique AB				BIO		110 €/ha
Niveau supérieur	5 points	Ratio 90%	Ratio 95%	HVE	Ratio 10%	80 €/ha
Niveau Standard	4 points	Ratio 80%	Ratio 75%	Certification CE2+	Ratio 7%	60 €/ha
Hypothèse de surfaces primables (simulations)	14,5 Mha potentiels sur 16,7 ha de TA (dont environ 11,5 Mha au niveau supérieur) <i>Dont pour l'OTEX grandes cultures, 7 Mha primables dont 5,3 au niveau supérieur, sur 9 Mha au total</i>	7 Mha (dont environ 3,5 Mha au niveau supérieur)	0,5 Mha (dont 0,3 Mha au niveau supérieur)	Évolutif (par ailleurs, la plupart des surfaces certifiées sont comptabilisées dans la voie des pratiques)		
Enveloppe écorégime	Total planifié = 1644 M€					
Complément	Bonus « haies »					Montant unitaire
Niveau unique	6% de haies sur la SAU (dont 6% sur les terres arables si l'exploitation a des terres arables) Certification « haie » attestant de la gestion durable des haies (notamment « Label Haie »)				<i>Non cumulable</i>	7 €/ha
Hypothèse de surfaces primables	5,8 Mha					
Enveloppe bonus	Total planifié = 40 M€					
Enveloppe totale	Total planifié = 1684 M€ (25% des paiements directs)					

1.3 - Second pilier / FEADER

E
T
A
T

Interventions SIGC et assimilées pilotées par l'Etat et interventions SIGC Corse

	Moyenne annuelle FEADER	(FEADER + cofinancement par des crédits Etat)
ICHN (Hexagone/DOM/Corse)	717 M€	1 100 M€
Aides à l'Agriculture Biologique (Hexagone/DOM/Corse)	197 M€	340 M€
MAEC surfaciques (Hexagone/DOM/Corse)	175 M€	219 M€
Prédation (engagement et investissement)	28 M€	35 M€
Gestion des risques	186 M€	186 M€
Assistance technique Etat	1 M€	1 M€
Total	1 304 M€	1 881 M€

R
E
G
I
O
N

Interventions HSIGC pilotées par les Régions

	Moyenne annuelle FEADER
MAEC Forfaitaires	22,0 M€
MAEC API (Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles)	8,6 M€
MAEC PRM (Protection des Races Menacées)	4,6 M€
Gardiennage des troupeaux (hors prédation)	1,4 M€
Investissements	372,6 M€
Dotations Jeunes Agriculteurs	99,5 M€
Dotations Nouvel installé en agriculture	8,1 M€
Création d'entreprises en milieu rural	0,4 M€
Gestion des risques (ISR Betteraves)	2,2 M€
LEADER	100,4 M€
Autres formes de coopération	35,6 M€
Échange de connaissances et d'informations	19,9 M€
Assistance technique Régions	24,7 M€
Total	700 M€

Soit, 502 M€ consacrés à LEADER sur la programmation (atteinte du seuil réglementaire de 5 % FEADER) et en moyenne 218,5 M€/an consacrés aux JA (atteinte du seuil réglementaire de 3 % des paiements directs)

- **ICHN :**
 - Reconduit à l'identique, sauf seuil d'accès à l'ICHN animale (passe de 3 à 5 UGB)
 - Zonage identique
- **Aides à la conversion à l'agriculture biologique :**
 - Durée d'engagement = 5 ans
 - Montant CAB grandes cultures et légumineuses est fixé à 350 €/ha (+ 50 € par rapport à la PAC actuelle)
 - Objectif de 18 % de SAU bio en 2027
- **MAEC surfaciques** (diapos suivantes)

1.4 - MAEC surfaciques (1/2)

Un nombre limité de mesures nationales, ouvertes à la souscription dans le cadre de **PAEC** en fonction des enjeux du territoire

MAEC systèmes

MAEC localisées

Un paramétrage régional et local de certaines obligations des cahiers des charges nationaux

Des engagements de 5 ans

Des montants unitaires fixés au niveau national

Des règles de cumuls fixées dans le PSN

1.4 - MAEC surfaciques (2/2)

Continuité avec la programmation actuelle

- Zonage des mesures par **Projet agroenvironnemental et climatique (PAEC)** ;
- Animation assurée par un **opérateur de territoire** ;
- Maintien de la **Commission régionale agroenvironnementale et climatique (CRAEC)** ;
- Poursuite de certaines MAEC telles que la MAEC « SPE » / « Herbivores », la MAEC SOL, les MAEC SHP ...

Nouveautés

- **Obligations communes** pour toutes les MAEC :
 - Diagnostic et formation obligatoires ;
- **Pour les mesures systèmes** :
 - Possibilité de n'engager que 90% des surfaces du compartiment concerné ;
 - L'exploitation est éligible dès qu'une parcelle est incluse dans un PAEC ayant ouvert la mesure.
- **Paramétrage régional et local de certaines obligations** :
 - Davantage de marge de manœuvre pour les acteurs de terrain et des mesures adaptées localement.
- **Création de nouvelles MAEC** pour répondre à des enjeux spécifiques :
 - Bien-être animal, Algues vertes, Pollinisateurs, Tourterelle des bois et autres oiseaux inféodés aux zones agricoles, Transition des zones intermédiaires pour les exploitations de grandes cultures et les exploitations de polyculture-élevage

2. Stratégie régionale pour les MAEC surfaciques des Pays de la Loire

Bilan de la programmation 2015-2022

Enjeu	Cumul 2015 - 2022				
	Nombre d'exploitations engagées	Quantité engagée	Unité	Montant	Part du montant
EAU	836	76 658	ha	40 391 635 €	28,2%
	15	52 639	ml	94 750 €	0,1%
BIO DIVERSITE	7 179	203 182	ha	94 680 644 €	66,1%
	415	495 199	ml	1 082 775 €	0,8%
	70	1 323	unité	71 868 €	0,1%
BOCAGE	255	16 907	ha	6 523 158 €	4,6%
	81	291 521	ml	421 781 €	0,3%
	64	799	unité	33 111 €	0,0%
TOTAL PDL	8 915			143 299 721 €	

- Poursuite des engagements sur les zones Natura 2000 et les enjeux Biodiversité
- Montée en puissance des engagements sur les zones à enjeu Eau notamment en fin de programmation en lien avec le plan Etat/Région pour la reconquête de la ressource en eau

2. Stratégie régionale pour les MAEC surfaciques des Pays de la Loire

Construction de la stratégie :

- Travaux conduits par la DRAAF en lien étroit avec la Région
- Concertation associant tous les acteurs
- Avril 2020 : Consultation des membres de la CRAEC et opérateurs de territoires MAEC « *Quel avenir pour les MAEC en pays de la Loire ?* »
- Mai 2020 : Questionnaire dématérialisé auprès des agriculteurs bénéficiaires de MAEC
- Juin 2021 : Consultation régionale sur le catalogue MAEC du projet de PSN : des contributions qui ont permis de faire évoluer le cadre national
- De mars à juillet 2022 : Concertation régionale avec 10 groupes techniques pour alimenter les réflexions sur la stratégie MAEC 2023-2027
- CRAEC du 6 juillet 2022 : partage de la stratégie régionale pour les MAEC surfaciques

2. Stratégie régionale pour les MAEC surfaciques des Pays de la Loire

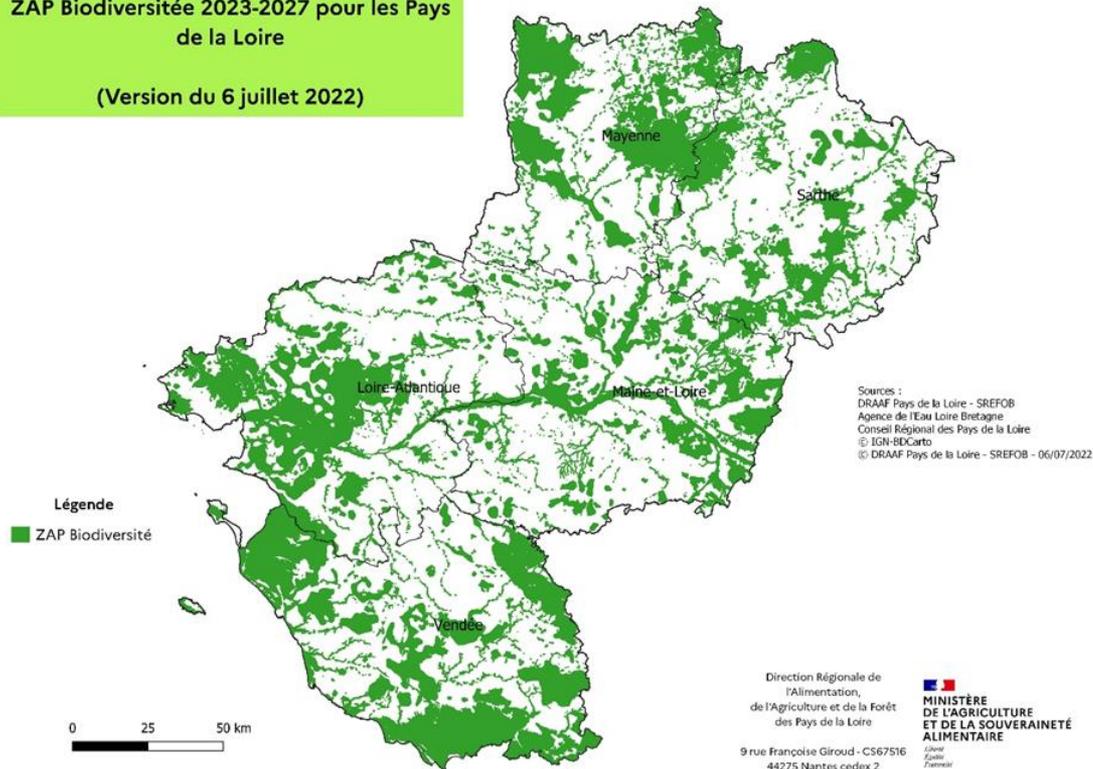
Les enjeux régionaux

- **La reconquête de la qualité de l'eau**
 - Seulement 11 % de masses d'eau en bon état en Pays de la Loire
 - Enjeu particulier sur l'eau potable : 220 000 ha d'aires de captages prioritaires, et des captages présentant des unités de distribution non conformes (résidus PPP > 0,1µg/L)
 - Dynamique des engagements en fin de programmation 2015-2022
- **La protection des écosystèmes emblématiques régionaux (zones humides, milieux littoraux et rétro-littoraux, bocage...) et sa biodiversité associée**
 - 61 sites Natura 2000 (8% de la surface ligérienne)
 - 4 Parcs naturels régionaux (13% du territoire)
 - 25 réserves nationales ou régionales, ...
 - Des engagements historiques en faveur de la biodiversité remarquable
- **Le maintien de l'élevage herbager**, les surfaces en prairies gérées de manière extensive contribuant à la préservation de la qualité de l'eau, de la biodiversité, et au stockage de carbone dans les sols

2. Stratégie régionale pour les MAEC surfaciques des Pays de la Loire / Enjeu BIODIVERSITE

ZAP Biodiversité 2023-2027 pour les Pays
de la Loire

(Version du 6 juillet 2022)



En continuité de la ZAP actuelle :

- RNN & RNR
- Zones Natura 200
- ZNIEFF de type 1
- APPB...

Basée sur le cartographie SRCE
de 2015 mais les extensions des
zones ci-dessus peuvent être
prises en compte.

La ZAP pourra être révisée en
cours de programmation pour
intégrer des enjeux émergents.

2. Stratégie régionale pour les MAEC surfaciques des Pays de la Loire / Enjeu BIODIVERSITE

Priorités sur les enjeux Biodiversité :

- Toutes les mesures biodiversité sont ouvertes en 2023 (sauf rizières, hamster d'Alsace et irrigation gravitaire traditionnelle)
- Orienter les territoires vers une hausse du niveau d'ambition du PAEC
 - Pertinence du choix des mesures/paramètres vis-à-vis des enjeux de territoires
 - Ciblage : 10 niveaux de mesures maximum par PAEC
- Classification régionale des mesures en fonction de leur niveau d'exigence et de leur intérêt environnemental, utilisée pour déterminer les plafonds applicables
- Maintien des plafonds actuels et de la transparence GAEC
 - Mais réévaluation possible des plafonds en cas de contraintes budgétaires fortes

Niveau des mesures	Plafond par exploitation
Niveau 1	7 500 €
Niveau 2	20 000 €
Niveau 3	30 000 €

2. Stratégie régionale pour les MAEC surfaciques des Pays de la Loire / Enjeu BIODIVERSITE

MAEC Biodiversité	Mesures (outils de gestion)	Type de mesure	Surfaces éligibles	Montants unitaires €/ha	Ouverture en Pays de la Loire	Niveau plafond
Gestion des rizières	MAEC Biodiversité - Gestion des rizières - Faux-semis mécanique	Localisée	Riz et cult. en rotation	138 €	Non	
	MAEC Biodiversité - Gestion des rizières - Semis à sec ou repiquage	Localisée	Riz et cult. en rotation	247 €	Non	
Gestion des roselières		Localisée	Roselières	132 €	Zones humides	3
Gestion des marais salants	MAEC Biodiversité - Gestion des marais salants 1	Localisée	Marais salants	499 €	Zones humides	2
	MAEC Biodiversité - Gestion des marais salants 2	Localisée	Marais salants	1 020 €		2
Préservation des milieux humides	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	Localisée	P. Permanentes	150 €	Zones humides	1
	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	Localisée	P. Permanentes	201 €		2
	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Gestion des espèces exotiques envahissantes	Localisée	P. Permanentes	267 €		3
	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Maintien en eau des zones basses de prairies	Localisée	P. Permanentes	216 €		3
Surfaces herbagères et pastorales	MAEC Biodiversité - Surfaces herbagères et pastorales	Localisée	P. Permanentes	51 €	Bocage (mesure collective pour Zones Humides)	1
	MAEC Biodiversité - Systèmes herbagers et pastoraux	Systeme	P. Permanentes	88 €		
	MAEC Biodiversité - Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	Localisée	P. Permanentes	72 €		
Maintien de l'irrigation gravitaire traditionnelle	MAEC Biodiversité - Maintien de l'irrigation gravitaire traditionnelle	Localisée	P. Permanentes	123 €	Non	
	MAEC Biodiversité - Maintien de l'irrigation gravitaire traditionnelle - Ajustement de la pression de pâturage	Localisée	P. Permanentes	205 €	Non	
Création de prairies		Localisée	P. Temporaires	358 €	Oui	3

2. Stratégie régionale pour les MAEC surfaciques des Pays de la Loire / Enjeu BIODIVERSITE

MAEC Biodiversité	Mesures (outils de gestion)	Type de mesure	Surfaces éligibles	Montants unitaires €/ha	Ouverture en Pays de la Loire	Niveau plafond
Protection des espèces	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 1	Localisée	PP ou PT	82 €	Tous enjeux	2
	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 2	Localisée	PP ou PT	145 €		2
	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 3	Localisée	PP ou PT	200 €		3
	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 4	Localisée	PP ou PT	254 €		3
	MAEC Biodiversité - Protection du Hamster d'Alsace - Fauche alternée spécifique	Localisée	TA	1 039 €	Non	
	MAEC Biodiversité - Protection du Hamster d'Alsace - Couvert spécifique	Localisée	TA	525 €	Non	
DFCI - Maintien de l'ouverture des milieux	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux	Localisée	PP	153 €	Bocage, côteaux (risque de fermeture à justifier)	2
	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage	Localisée	PP	204 €		
Entretien durable des infrastructures agro-écologiques	MAEC Biodiversité - Ligneux	Localisée	Éléments ligneux	0,8 €/ml	Tous enjeux	3
	MAEC Biodiversité - Mares	Localisée	Mares	62 €/mare	Tous enjeux	3
	MAEC Biodiversité - Fossés	Localisée	Fossés	1,6 €/ml	Zones humides	3

2. Stratégie régionale pour les MAEC surfaciques des Pays de la Loire / Enjeu BIODIVERSITE

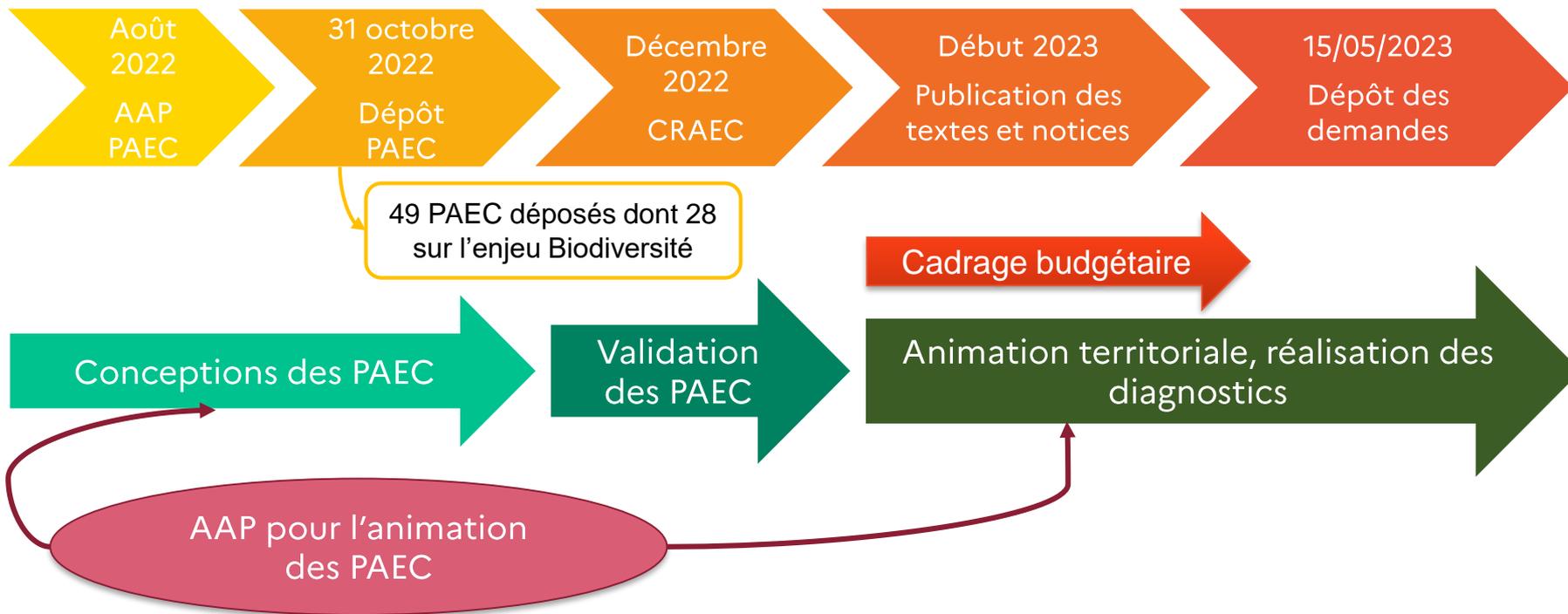
Paramétrage régional « minimal » des MAEC Biodiversité :

- Gestion des roselières
 - Nombre maximal de coupes autorisées en 5 ans : ≤ 2
 - Période minimale de non intervention : 01/12 au 31/07
- Préservation des milieux humides
 - Chargement minimal moyen : $\geq 0,2$
 - Chargement moyen maximal à la parcelle : $\leq 1,4$ (sauf pour Maintien en eau des zones basses : $\leq 1,2$)
 - Chargement hivernal instantané maximal : $\leq 0,8$
 - Fertilisation interdite (sauf pour la mesure de niveau 1)
- Systèmes herbagers et pastoraux (SHP)
 - Taux de chargement maximal moyen Y : $0,2 \leq Y \leq 1,4$
- Protection des espèces
 - Fertilisation interdite (sauf pour la mesure 1)

Règles de cumul spécifique à la région :

- MAEC Biodiversité de niveau 1 non cumulable avec l'ICHN

3. Mise en œuvre 2023





**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MERCI POUR VOTRE PARTICIPATION

Séminaire régional du réseau Natura 2000
8 novembre 2022